

L'honorable M. Roebuck: Avant que le leader aille plus loin, ne pourrait-on pas nous fournir un texte dactylogé de l'amendement?

L'honorable M. Haig: Je proposerais autre chose. Bien que je me sois fortement opposé à ce qu'un ministre qui siège à l'autre Chambre puisse venir en cette enceinte expliquer les mesures législatives qu'il propose, on pourrait, dans ce cas-ci, inviter le ministre du Travail ou le ministre des Transports à venir nous expliquer ce que, d'après les fonctionnaires de leurs ministères, signifie le texte qui nous est soumis. Ce sont d'ailleurs les ministères en question qui auront à assurer l'application de la loi.

L'honorable M. Farris: Nous sommes assurément plus intelligents qu'eux!

L'honorable M. Haig: J'ai lu le texte à deux ou trois reprises et je n'y ai rien compris.

L'honorable M. Robertson: Je vais le relire aussi distinctement que possible et puis j'inviterai les sénateurs qui sont avocats à bien vouloir l'interpréter. Nous avons parmi nous, ce soir, des membres distingués de la profession juridique, entre autres le chef de l'opposition. Voici le texte de l'amendement:

En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question lorsque les négociations ont cessé entre eux le vingt-six août mil neuf cent cinquante, ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi...

L'honorable M. Davies: C'est-à-dire après l'adoption de la mesure, n'est-ce pas?

L'honorable M. Robertson: Oui, après que la mesure aura été adoptée, les parties en cause vont négocier. Il me semble que si les limites des propositions sont restreintes par suite des négociations, l'arbitre s'en tiendra à ces limites.

L'honorable M. Hayden: Les limites ne peuvent pas être élargies, mais elles peuvent être restreintes.

L'honorable M. Robertson: Je vais recommencer la lecture de l'amendement:

En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question lorsque les négociations ont cessé entre eux le vingt-six août mil neuf cent cinquante, ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi, en tout temps avant qu'il ait été saisi de la question, et qui restreignent ces limites, mais l'arbitre, par sa décision, ne doit pourvoir à aucune réduction d'un taux de salaire établi selon l'article trois.

L'honorable M. Euler: C'est-à-dire 4c.

L'honorable M. Robertson: Oui, ainsi que le prévoit l'article 3.

L'honorable M. Davies: En vertu de l'article 5, la période pour en venir à un accord a, ce me semble, été prolongée de quinze à trente jours.

L'honorable M. Robertson: Oui. Cette modification et celle que je viens de lire constituent les deux seuls amendements au projet de loi primitif.

Je ne saurais en dire davantage quant aux détails du bill. Peut-être certains de mes collègues qui ont écouté attentivement le débat à l'autre endroit consentiraient-ils à fournir de plus amples explications.

L'honorable M. Roebuck: Que signifient les mots "rétrécir les limites"? Si les employés décidaient d'accepter 3c. au lieu de 4c., cette décision rétrécirait-elle les limites?

L'honorable M. Hayden: Non, la majoration de 4c. est une augmentation de base.

L'honorable M. Roebuck: Si les employés veulent 5c. au lieu de 4c., cette décision rétrécirait-elle les limites?

L'honorable M. Hayden: Au contraire.

L'honorable M. Roebuck: Mais s'ils acceptaient 3c. ...

L'honorable M. Hayden: Ils ne le peuvent.

L'honorable M. Roebuck: Que veut dire "rétrécir les limites"? Si les employés se déclaraient disposés à travailler quarante-deux heures, cette affirmation serait-elle considérée comme rétrécissant ou élargissant les limites?

L'honorable M. Hayden: Une telle affirmation élargirait les limites.

L'honorable M. Roebuck: Comment savoir à quoi m'en tenir?

L'honorable M. Horner: Vous savez tout.

L'honorable M. Roebuck: A la différence de notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je ne sais pas tout.

L'honorable M. Robertson: Juste un mot. A mon sens, la situation actuelle revêt une grave importance pour l'ensemble du pays. En l'étudiant, nous devons tenir compte des difficultés fort sérieuses qu'ont rencontrées les négociateurs, de part et d'autre. Il est bien facile pour les protagonistes de l'une ou l'autre partie au différend de soutenir que les représentants des sociétés ferroviaires ou des syndicats se sont montrés intransigeants. Mais, étant donné la période difficile que nous traversons, les négociateurs se sont heurtés à des problèmes extraordinairement ardu.